Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 031-200023596-20250613-DP272_25-DE

Toulouse, le 13 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP272-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°074A2022 relatif au projet Garonne Salat Arize (GSA) – Phase 1, construction du réservoir de Gensac, notifié le 30 juin 2022, au groupement d'entreprises TOUJA (mandataire) / HES / FREYSSINET ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SBE pour TOUJA, concernant la fourniture et la pose d'un pont roulant, pour un montant maximum de 20 442,10 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise SBE pour TOUJA, concernant la fourniture et la pose d'un pont roulant, pour un montant maximum de 20 442,10 € HT.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président